

The United States of America and Germany:

Considering that the United States, acting in conjunction with its co-belligerents, entered into an Armistice with Germany on November 11, 1918, in order that a Treaty of Peace might be concluded;

Considering that the Treaty of Versailles was signed on June 28, 1919, and came into force according to the terms of its Article 440, but has not been ratified by the United States;

Considering that the Congress of the United States passed a Joint Resolution, approved by the President July 2, 1921, which reads in part as follows:

“Resolved by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress Assembled, That the state of war declared to exist between the Imperial German Government and the United States of America by the joint resolution of Congress approved April 6, 1917, is hereby declared at an end.

“SEC. 2. That in making this declaration, and as a part of it, there are expressly reserved to the United States of America and its nationals any and all rights, privileges, indemnities, reparations, or advantages, together with the right to enforce the same, to which it or they have become entitled under the terms of the armistice signed November 11, 1918, or any extensions or modifications thereof; or which were acquired by or are in the possession of the United States of America by reason of its participation in the war or to which its nationals have thereby become rightfully entitled; or which, under the treaty of Versailles, have been stipulated for its or their benefit; or to which it is entitled as one of the principal allied and associated powers; or to which it is entitled by virtue of any Act or Acts of Congress; or otherwise.

“SEC. 5. All property of the Imperial German Government, or its successor or successors, and of all German nationals, which was, on April 6, 1917, in or has since that date come into the possession or under control of, or has been the subject of a demand by the United States of America or of any of its officers, agents, or employees, from any source or by any agency whatsoever, and all property of the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government, or its successor or successors, and of all Austro-Hungarian nationals which was on December 7, 1917, in or has since that date come into the possession or under control of, or has been the subject of a demand by the United States of America or any of its officers, agents, or employees, from any source or by any agency whatsoever, shall be retained by the United States of America and no disposition thereof made, except as shall have been heretofore or specifically hereafter shall be provided by law until such time as the Imperial German Government and the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government, or their successor or successors, shall have respectively made suitable provision for the satisfaction of all claims against said Governments respectively, of all persons, wheresoever domiciled, who owe permanent allegiance to the United States of America and who have suffered, through the acts of the Imperial German Government, or its agents, or the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government, or its agents, since July 31, 1914, loss, damage, or injury to their persons or property, directly or indirectly, whether through the ownership of shares of stock in German, Austro-Hungarian, American, or other corporations, or in consequence of hostilities or of any operations of war, or otherwise, and also shall have granted to persons owing permanent allegiance to the United States of America most-favored-nation treatment, whether the same be national or otherwise, in all matters affecting residence, business, profession, trade, navigation, commerce and industrial property rights, and until the Imperial German Government and the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government, or their successor or successors, made by the United States of America during

the war, whether in respect to the property of the Imperial German Government or German nationals or the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government or Austro-Hungarian nationals, shall have respectively confirmed to the United States of America all fines, forfeitures, penalties, and seizures imposed or made by the United States of America during the war, whether in respect to the property of the Imperial German Government or German nationals or the Imperial and Royal Austro-Hungarian Government or Austro-Hungarian nationals, and shall have waived any and all pecuniary claims against the United States of America.”

Being desirous of restoring the friendly relations existing between the two Nations prior to the outbreak of war:

Have for that purpose appointed their plenipotentiaries:

THE PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

ELLIS LORING DRESEL, Commissioner of the United States of America to Germany,

Les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne :

*Considérant que les États-Unis, agissant de concert avec leurs cobelligérants, ont conclu un armistice avec l'Allemagne le 11 novembre 1918 afin qu'un traité de paix puisse être conclu ;
Considérant que le Traité de Versailles a été signé le 28 juin 1919 et est entré en vigueur selon les termes de son article 440, mais n'a pas été ratifié par les États-Unis ;*

Considérant que le Congrès des États-Unis a adopté une résolution commune, approuvée par le Président le 2 juillet 1921, qui se lit notamment comme suit :

« Résolu par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique réunis en Congrès, que l'état de guerre déclaré existe entre le gouvernement impérial allemand et les États-Unis d'Amérique par la résolution commune du Congrès approuvée le 6 avril 1917, est par la présente déclarée terminée.

"Point 2. Qu'en faisant cette déclaration, et en tant que partie de celle-ci, sont expressément réservés aux États-Unis d'Amérique et à leurs ressortissants tous les droits, privilèges, indemnités, réparations ou avantages, ainsi que le droit de faire valoir les mêmes droits. , auquel ils ont acquis droit en vertu des termes de l'armistice signé le 11 novembre 1918, ou de toute extension ou modification de celui-ci ; ou qui ont été acquis ou sont en possession des États-Unis d'Amérique en raison de leur participation à la guerre ou auxquels leurs ressortissants ont ainsi acquis légalement droit ; ou qui, en vertu du traité de Versailles, ont été stipulés à son ou leur bénéfice ; ou à laquelle il a droit en tant que l'une des principales puissances alliées et associées ; ou auquel il a droit en vertu d'une ou plusieurs lois du Congrès ; ou sinon.

"Point 5. Tous les biens du Gouvernement impérial allemand, ou de son ou ses successeurs, et de tous les ressortissants allemands, qui se trouvaient, le 6 avril 1917, dans ou sont depuis cette date entrés en possession ou sous le contrôle de, ou ont été la sous réserve d'une demande des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses dirigeants, agents ou employés, de quelque source ou par quelque agence que ce soit, et de tous les biens du gouvernement impérial et royal austro-hongrois, ou de son ou ses successeurs, et de tous les ressortissants austro-hongrois qui se trouvaient le 7 décembre 1917 ou qui sont depuis cette date entrés en possession ou sous le contrôle de, ou qui ont fait l'objet d'une demande de la part des États-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs officiers, les agents ou employés, de quelque source ou par quelque agence que ce soit, seront retenus par les États-Unis d'Amérique et aucune disposition de ceux-ci ne sera prise, sauf dans le cas de ce qui aura été fait jusqu'à présent ou

spécifiquement par la suite, sera prévue par la loi jusqu'au moment où l'Empire allemand Le gouvernement et le gouvernement impérial et royal austro-hongrois, ou leur ou leurs successeurs, auront respectivement pris les dispositions appropriées pour satisfaire toutes les réclamations contre lesdits gouvernements respectivement, de toutes les personnes, où qu'elles soient domiciliées, qui doivent une allégeance permanente aux États-Unis d'Amérique. Amérique et qui ont subi, du fait des actes du gouvernement impérial allemand, ou de ses agents, ou du gouvernement impérial et royal austro-hongrois, ou de ses agents, depuis le 31 juillet 1914, des pertes, des dommages ou des blessures à leur personne ou à leurs biens. , directement ou indirectement, que ce soit par la propriété d'actions de sociétés allemandes, austro-hongroises, américaines ou autres, ou à la suite d'hostilités ou d'opérations de guerre, ou autrement, et aura également accordé aux personnes redevables permanentes allégeance aux États-Unis d'Amérique au traitement de la nation la plus favorisée, qu'elle soit nationale ou autre, dans toutes les questions affectant la résidence, les affaires, la profession, le commerce, la navigation, le commerce et les droits de propriété industrielle, et jusqu'à ce que le gouvernement impérial allemand et le Gouvernement impérial et royal austro-hongrois, ou leur ou leurs successeurs, créés par les États-Unis d'Amérique pendant la guerre, que ce soit en ce qui concerne les biens du gouvernement impérial allemand ou des ressortissants allemands ou du gouvernement impérial et royal austro-hongrois ou austro-hongrois. - Les ressortissants hongrois auront respectivement confié aux États-Unis d'Amérique toutes les amendes, confiscations, pénalités et saisies imposées ou effectuées par les États-Unis d'Amérique pendant la guerre, que ce soit en ce qui concerne les biens du gouvernement impérial allemand ou des ressortissants allemands. ou le gouvernement impérial et royal austro-hongrois ou les ressortissants austro-hongrois, et auront renoncé à toute réclamation pécuniaire contre les États-Unis d'Amérique.

Désireux de rétablir les relations amicales existant entre les deux nations avant le déclenchement de la guerre :

Avoir à cet effet désigné leurs plénipotentiaires :

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ELLIS LORING DRESEL, commissaire des États-Unis d'Amérique en Allemagne,